



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 01 37

Mis en ligne le ...18.01.23

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022 12 1117

**STATIONNEMENT INTERDIT SUR 4 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT FACE AUX IMMEUBLES
PORTANT LES N° 18 ET 20 RUE DESPOURRINS POUR TRAVAUX D'ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR
DU 13 AU 27 JANVIER 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2022-12-1117 du 21 décembre 2022 autorisant le stationnement de véhicules de chantier de l'entreprise COULEUR SOLEIL sur 4 emplacements de stationnement face aux immeubles portant les n°18 et 20 rue Despourrins pour travaux d'isolation par l'extérieur du 02 au 13 janvier 2023,

Vu la demande du 09 janvier 2023, de prorogation de délai du 13 au 27 janvier 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise COULEUR SOLEIL en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° n°2022-12-1117 sont prorogées du 13 au 27 janvier 2023.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 10 janvier 2023

Pour le Maire,



L'adjoint délégué,
Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 11/01/2023
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.